



**Magazine**  
Avril 2012



*"L'INCC obtient beaucoup à partir de peu, littéralement. En effet, si minime que soit la trace analysée, nous en tirons un résultat maximal. Nous offrons à la magistrature un large spectre d'analyses scientifiques en matière criminalistique et criminologique. Nos experts et chercheurs sont des partenaires neutres de pointe des investigations judiciaires. Nous assurons la qualité et un usage optimal de la technologie, mais aussi l'interprétation et le conseil à la clientèle. Notre défi: de très peu, obtenir beaucoup. Nous le faisons, avec conviction".*

*Dans ce premier magazine, vous pouvez découvrir les coulisses. Bonne lecture!*

Jan DE KINDER  
Directeur général de l'INCC

**20 ANS INCC**

**JAN DE KINDER : PROPOS SUR LE PASSÉ, LE PRÉSENT ET LE FUTUR**

**LA NOUVELLE APPROCHE DU LABO ADN**

**PLUS EFFICACE ET PLUS RAPIDE**

**EN DIALOGUE AVEC LA MINISTRE TURTELBOOM**

**UNE JUSTICE PLUS EFFICACE**



Service public fédéral  
**Justice**

**.be**

# MAIN DANS LA MAIN POUR UNE JUSTICE PLUS EFFICACE

## Entretien avec la Ministre A. Turtelboom

Davantage de recherches scientifiques sur le fonctionnement de la Justice, la garantie de qualité des expertises, davantage de communication,... Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux points à l'ordre du jour de la nouvelle Ministre de la Justice, Annemie Turtelboom. Il apparaît en tout cas clairement que sa politique accorde un rôle important à l'INCC. Prenons par exemple, la recherche scientifique qui sert avant tout à étayer la politique menée par la Ministre. Nous avons estimé que tout cela justifiait amplement un entretien exclusif avec Madame Turtelboom...



« Mon principal défi – pour dire les choses simplement – consiste à rendre la Justice plus efficace », déclare d'emblée Annemie Turtelboom. « Par contre, si l'on ne sait pas où le bât blesse, on peut difficilement mener une bonne politique. Je veux mesurer davantage, pour en savoir davantage. »

Selon la Ministre, l'INCC va, dans un proche avenir, jouer un rôle extrêmement important de soutien au politique.

Les défis vont toutefois bien au-delà. « La recherche forensique va encore gagner en importance, notamment en raison de l'application de la loi Salduz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Je suis convaincue que l'INCC va pouvoir remplir un rôle de coordination plus important en la matière », explique A. Turtelboom. Et si la recherche forensique devient plus déterminante dans les dossiers judiciaires, il est évidemment crucial **que cette recherche se fasse de manière qualitative**. « Il n'existe à l'heure actuelle aucune instance qui évalue si une personne peut être reconnue ou non, comme expert dans un domaine déterminé. Par cette garantie de qualité en matière de recherche spécialisée, nous voulons offrir à la magistrature et aux services de police la certitude que leur enquête sera menée de manière correcte. Je suis fière que notre INCC - grâce à son accréditation ISO 17025, qui fait l'objet d'un audit chaque année - constitue l'un des pionniers en la matière » poursuit A. Turtelboom.

La Ministre a également chargé ses services d'utiliser les moyens disponibles de manière responsable et de réaliser si possible des économies.

« **Le prix de revient des enquêtes judiciaires**

**doit absolument rester sous contrôle**, surtout en ces temps de crise. Dans ce domaine aussi, l'INCC consent déjà des efforts importants. Il suffit de penser à la nouvelle approche du labo ADN et au recrutement d'un conseiller forensique, autant d'initiatives permettant à l'INCC de mieux maîtriser ses coûts. »

La Ministre croit aussi à la nécessité d'investissements adéquats : « Notamment pour la consultance forensique de la magistrature par l'INCC. Si nous tenons à rester performants, il existe certainement dans ce domaine divers défis majeurs nécessitant des investissements. La Justice a, auprès du grand public, une image d'appareil rigide alors que nous sommes en pleine rénovation. J'incite donc tous les services à montrer au maximum à l'extérieur tout ce qu'ils font. **Montrer ce sur quoi nous travaillons, comment nous rénovons**. Et à communiquer de façon ouverte. » explique A. Turtelboom.

L'étude récemment publiée sur la récidive des anciens détenus constitue un bel exemple de cette communication ouverte : « Les résultats de cette étude ne sont d'ailleurs pas vraiment rassurants » ajoute A. Turtelboom « mais nous tenions justement à publier cette étude de l'INCC. Cela nous donne en effet l'occasion de la contextualiser. Et c'est aussi là notre rôle. »

La Ministre ne peut que se réjouir du fait que l'INCC lance, à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire toute une série d'initiatives : « On ne peut pas diriger un Institut si l'on n'est pas ouvert sur le reste du monde. Il est important que nous partagions ce que nous faisons et que nous engagions le dialogue. Je tiens d'ailleurs à féliciter chaleureusement l'INCC pour son 20<sup>e</sup> anniversaire et je l'invite, à l'avenir, à œuvrer conjointement à une Justice plus efficace », conclut la ministre.

# LA CRIMINALITÉ LIÉE À LA DROGUE

## L'expertise de l'INCC contribue à l'élaboration de nouvelles lignes directrices internationales

En raison de leur vaste expertise, les collaborateurs de l'INCC sont fréquemment invités à contribuer à des projets soutenant une politique publique, souvent au niveau international. Récemment, Nele Samyn, chef du département Drogues & Toxicologie, a par exemple participé activement à l'élaboration des « Guidelines for the forensic analysis of the drugs facilitating sexual assault and other criminal acts ». Une publication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui rassemble toute une série de recommandations en matière de criminalité liée à la drogue. Nele résume pour nous les principales directives destinées aux magistrats, aux services de police, aux toxicologues et aux médecins.

« Drug facilitated crime » est le nom générique de tous les faits infractionnels dans lesquels la drogue a influencé le comportement d'une victime. La substance responsable provient soit de l'auteur de faits, soit de la victime elle-même. Il peut donc très bien s'agir de faits liés à l'introduction d'une substance médicamenteuse ou stupéfiante dans le verre de la victime ou bien de faits liés à l'abus d'une personne car transformée en victime consentante par la consommation simultanée d'alcool, de médicaments anti-allergiques, etc... C'est à l'initiative de la France qu'un comité d'experts international s'est penché sur ce problème apparemment très sous-estimé. Pour l'INCC, c'est Nele Samyn qui a partagé son expertise de toxicologue forensique. « **L'objectif de ces directives est d'émettre des recommandations destinées aux magistrats, aux services de police, aux toxicologues et aux médecins et ce, à tous les stades de l'enquête.** Nous voulons attirer leur attention, les sensibiliser au problème et leur indiquer quelles sont les étapes prioritaires à respecter lorsqu'une victime porte plainte pour un délit lié à la drogue », explique Nele. « **Dans un deuxième temps, l'objectif est également de sensibiliser le public :** faire comprendre aux jeunes à quel point ils sont fragilisés lorsqu'ils consomment de la drogue ou combinent alcool et médicaments. »

**Vous pouvez télécharger les lignes directrices via :**

<https://www.unodc.org/unodc/en/scientists/guidelines-for-the-forensic-analysis-of-drugs-facilitating-sexual-assault-and-other-criminal-acts.html>

Ces directives conseillent tout d'abord de prendre directement au sérieux la plainte d'une victime d'un tel abus et de prélever immédiatement les échantillons nécessaires : « ces victimes ont souvent reçu ou pris une substance ayant un effet soporifique et entraînant une perte de mémoire. Par conséquent, il faut parfois un certain temps avant que la victime ne porte plainte. Par contre, la durée pendant laquelle on peut relever des traces de drogue dans le sang ou l'urine est limitée. Il est donc essentiel d'accorder **la priorité absolue aux prélèvements de ces échantillons**, et par exemple, de n'inspecter le lieu du délit ou de n'interroger les témoins que dans un deuxième temps. »

Nele insiste par ailleurs sur l'importance du prélèvement d'un échantillon d'urine en plus du prélèvement sanguin habituel : en effet, dans l'urine, on peut encore détecter des traces de drogue plusieurs jours après les faits, alors que, dans le sang cela ne dure que quelques heures, voire maximum un jour. Il est également possible de procéder à une analyse des cheveux « Trois semaines après les faits, on peut prélever et analyser les cheveux. Nous étudierons dans ce cas le centimètre de cheveux correspondant à la période des faits et nous le comparerons à celui de la période précédente. Nous pouvons par exemple ainsi démontrer que quelqu'un n'utilise

pas de somnifère habituellement mais, qu'au moment des faits, la victime était bel et bien sous son influence. Il s'agit là d'une réelle possibilité d'identifier les substances potentiellement responsables d'un délit lorsque la prise en charge de la victime est effectuée trop tardivement et que les prélèvements habituels de sang et d'urine sont inexploitable ». L'analyse des cheveux présente toutefois certaines limites : les concentrations de drogue dans les cheveux sont non seulement bien inférieures à celles présentes dans l'urine, mais le nombre de substances susceptibles d'être analysées au niveau du cheveu est par ailleurs limité. « c'est précisément en raison de ces faibles concentrations qu'il est crucial qu'un laboratoire utilise pour ces analyses un matériel analytique possédant la sensibilité nécessaire. Par conséquent, nous conseillons, pour ce genre d'analyses de s'adresser à des laboratoires de toxicologie disposant d'appareils adéquats. » Pour terminer, Nele insiste sur **l'importance du recadrage d'un résultat négatif et de sa comparaison à d'autres recherches, afin d'évaluer le dossier** : « Lorsqu'un rapport indique simplement que l'on n'a pas trouvé de drogue dans le cadre de l'analyse toxicologique, on en arrive rapidement à en déduire que la victime a menti. Mais il se peut fort bien qu'il y ait eu trop de temps entre le prélèvement d'échantillons et les faits, ou qu'une autre substance que celle recherchée ait été administrée. Comme nous assumons également une responsabilité psychologique, il est important que nous recadrions nos découvertes. L'analyse toxicologique doit par ailleurs toujours aller de pair avec d'autres formes d'enquêtes : une audition des témoins, une analyse du lieu du délit... L'utilité de ces recommandations est double, elles contiennent d'une part, des informations utiles pour la police, les médecins et les experts forensiques et, d'autre part, l'outil idéal pour informer et sensibiliser le public. »

*"Nous avons développé un nombre important de domaines de connaissances exclusives, ce qui fait qu'en Belgique, on ne peut s'adresser qu'à l'INCC"*

Jan De Kinder



# NOUVELLES ORIENTATIONS INCC

## Jan De Kinder : propos sur le passé, le présent et le futur

L'INCC a 20 ans cette année. 20 ans seulement. En effet comparaison à d'autres pays, notre institut forensique est encore relativement jeune. Cela n'empêche pas l'INCC de constituer, au niveau européen, l'un des organismes les plus performants en matière d'analyses forensiques, au même titre que les Pays-Bas et l'Allemagne. À l'occasion du 20e anniversaire de l'Institut, son Directeur général, Jan De Kinder dresse le bilan et évoque les perspectives d'avenir.

Le fait que l'INCC puisse aujourd'hui effectuer des travaux de recherche de pointe est dû à son solide ouvrage scientifique. « Comme nous sommes un peu plus jeunes que les laboratoires forensiques d'autres pays, nous avons tiré les leçons de leurs expériences. **Nous avons donc résolument opté pour la structure d'une institution scientifique**, faisant appel à des collaborateurs bénéficiant d'un sérieux bagage scientifique. Près de la moitié des personnes travaillant dans notre département de criminalistique a par exemple un diplôme universitaire. Et la moitié d'entre eux a même un doctorat », explique Jan De Kinder.

C'est grâce à la qualification scientifique de l'INCC que l'institut peut facilement se mesurer qualitativement à ses homologues étrangers. « Dans un certain nombre de domaines, nous sommes vraiment à la pointe » poursuit Jan. « **En matière d'analyse des fibres et d'analyses toxicologiques des fluides corporels et des cheveux, nous sommes actuellement les meilleurs en Europe** ». L'INCC met donc souvent son expertise au service de projets internationaux. En outre, Jan De Kinder a été par le passé Président du Réseau Européen des Instituts Forensiques et est actuellement Liaison Officer auprès de la Communauté Européenne.

L'accent mis sur la qualité est attesté par l'**accréditation internationale ISO 17025** obtenue chaque année par 5 des laboratoires de l'INCC. « Cette accréditation ISO 17025 certifie que nous délivrons un produit de qualité aux normes. Nos laboratoires ADN, microtraces, balistique, toxicologie et résidus de tir subissent à cet effet un audit annuel. Comme

nous investissons en permanence dans la qualité, nous décrochons chaque année cette accréditation. À l'avenir, nous souhaitons en élargir la portée à l'ensemble de nos laboratoires. Et le fait que nous ayons recruté un manager qualité à plein temps démontre également toute l'importance que nous accordons à la qualité » ajoute Jan.

Qu'est-ce qui a fait que l'INCC est devenu ce qu'il est aujourd'hui ? Jan considère que la centralisation des données au sein de la banque de données ADN et de la banque de données balistiques a constitué un premier jalon important. « Grâce à cela, il y a actuellement 10 à 15 % de chances pour que l'on établisse un lien entre l'ADN trouvé sur le lieu d'un délit et un autre profil ADN, ce qui est énorme. L'impact de l'analyse ADN sur l'enquête judiciaire va encore augmenter avec la nouvelle loi en matière d'ADN. Par ailleurs, nous avons développé au cours de ces 20 dernières années un nombre important de domaines de connaissances exclusives, ce qui fait qu'en Belgique, on ne peut s'adresser qu'à l'INCC pour un certain nombre de choses : nous pensons par exemple à l'analyse des résidus de tir ou à celle des fibres ».

La création de la Direction Opérationnelle de Criminologie en '97 est également considérée par notre interlocuteur comme un moment historique : « Ce département propose actuellement un support scientifique à l'ensemble du secteur de la Justice. L'une des réalisations les plus récentes de cette équipe est l'étude consacrée à la réincarcération, une étude cruciale pour la politique menée par la Ministre de Justice. » Quand on lui demande comment il pense que la recherche forensique évoluera à l'avenir, Jan envisage dans un premier

temps, une collaboration plus étroite avec le monde judiciaire : « Si nous engageons le dialogue avec les commanditaires de recherches forensiques, nous saurons mieux ce qu'ils cherchent et nous pourrions répondre de façon plus précise à leurs demandes. Le contexte d'un dossier revêt une grande importance. C'est pourquoi nos labos appliquent déjà une approche spécifique consistant à tenter d'identifier la demande exacte du magistrat ou du service de police lors d'un entretien forensique préalable. Notre conseiller forensique assiste également le magistrat dans les dossiers particulièrement complexes et l'aide à choisir le type d'investigation le plus approprié. »

**En tant qu'institution publique, l'INCC estime par ailleurs qu'il est important de partager aussi largement que possible les connaissances engrangées.** « C'est pour cela que nous organisons des formations et des journées d'études destinées aux magistrats et aux services de police. Par exemple, de nombreux participants ont récemment assisté à nos journées d'études consacrées à la nouvelle loi ADN et au test de salive. Jadis, nous dispensions plutôt des formations à la demande expresse d'un magistrat ou de la police, nous disposons aujourd'hui d'offres standard parmi lesquelles ceux-ci peuvent choisir ce qui leur convient. Nous organisons aussi des formations sur mesure, lorsqu'un magistrat ou un service de police ne trouve pas de réponse directe à sa question dans le cadre des formations standardisées. »

Citons pour terminer les évolutions technologiques qui permettent désormais de détecter des traces sans cesse plus petites, ainsi que l'évolution en matière de « forensic IT », par exemple le traitement numérique des images. « Nous constatons une importante professionnalisation de la recherche forensique. La véritable valeur ajoutée apportée par l'INCC réside dans les connaissances scientifiques et l'expertise de nos collaborateurs. Ce sont eux qui font la différence et qui ont fait de l'INCC ce qu'il est aujourd'hui. Je tiens par conséquent à les remercier pour le fantastique travail professionnel réalisé ces 20 dernières années. Et je me réjouis évidemment de pouvoir continuer à compter sur eux à l'avenir ! », conclut Jan.

## EN QUÊTE DE RÉPONSES...

### Plus efficace et plus rapide grâce à la nouvelle approche du labo ADN

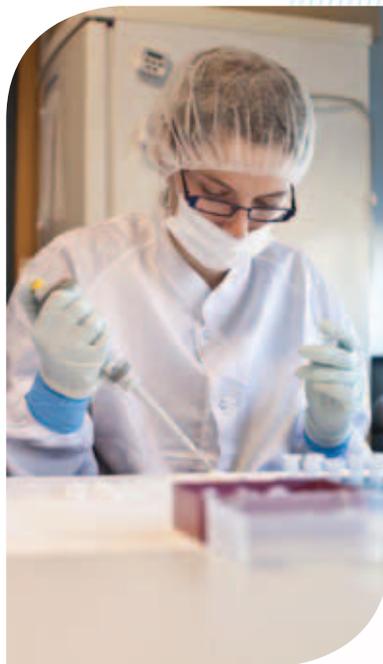
Par un triste jour gris, la police intercepte un véhicule et ses trois occupants. Ceux-ci commettent un délit de fuite mais le véhicule est ensuite retrouvé, avec à son bord un suspect. Qui sont les deux autres ? La police scientifique et technique arrive sur place, recherche des traces des occupants et emporte pas moins de 22 pièces à conviction permettant de préparer le dossier judiciaire. Roselien Crab, experte judiciaire ADN dans cette affaire, parviendra à obtenir des résultats probants en analysant à peine 10 pièces à conviction. L'explication ? La nouvelle approche plus efficace du labo ADN de l'INCC.

Roselien est l'une des expertes du laboratoire d'identification génétique de l'INCC : « **Nous effectuons sur ordre de la magistrature des analyses ADN permettant d'élucider des affaires pénales.** Nous analysons les pièces à conviction, nous prélevons d'utiles traces biologiques, élaborons leurs profils génétiques, interprétons ces profils et remettons enfin au magistrat un rapport reprenant nos conclusions. Nous sommes également parfois convoqués pour expliquer notre analyse devant une Cour d'assises. » Le laboratoire d'identification génétique (le 'labo ADN) de l'INCC compte 4 experts néerlandophones et 5 francophones. « Il est évidemment plus facile et plus efficace qu'un magistrat puisse s'adresser dans sa langue maternelle à l'expert judiciaire ADN », explique Roselien. Pourquoi des magistrats demandent-ils une analyse ADN ? « **C'est surtout en cas de vol, de viol et de meurtre que nous intervenons mais également dans le cadre d'autres affaires si le magistrat estime qu'il est opportun de recourir à nos services.** En fait, cela peut s'avérer utile dans tout dossier dans lequel on retrouve des traces biologiques », poursuit Roselien. Le rôle joué par l'analyse ADN dans l'investigation forensique varie d'un dossier à l'autre, explique son collègue Daniel Léonard : « supposons que le suspect d'une rixe affirme par exemple que son ADN se trouve

sur un couteau parce que quelqu'un lui a lancé celui-ci mais qu'il n'a pas participé à la bagarre. Dans ce cas, les fibres de vêtements retrouvées sur le couteau seront plus déterminantes que l'ADN : en effet, ces fibres prouveront peut-être que le suspect avait bel et bien le couteau en poche. » **Par conséquent, le contexte de découverte des traces biologiques est crucial pour réaliser des analyses génétiques efficaces.** C'est pourquoi tous les labos de l'INCC tiennent davantage compte de ce contexte que par le passé. Roselien explique : « auparavant, nous faisons ce que le magistrat nous demandait. Nous posons désormais beaucoup plus de questions et souhaitons savoir ce que le magistrat tente de déterminer par l'analyse ». Les experts de l'INCC partent donc régulièrement d'un entretien avec le magistrat afin de savoir ce qu'il s'est exactement passé, dans quel contexte les pièces à conviction ont été trouvées et les réponses que cherche le magistrat. « Un simple exemple », poursuit Daniel. « Si la police emporte 25 pièces à conviction dans le cadre d'un homejacking, nous pouvons les analyser afin de rechercher des traces éventuelles d'ADN. Mais si la victime nous dit que les auteurs portaient des gants, nous savons d'emblée qu'il est inutile dans ce cas de rechercher de l'ADN. Nous tentons alors par exemple de retrouver des outils amenés par les auteurs. Les

magistrats adaptent également leurs méthodes de travail à notre démarche. Ils répertorient désormais leurs découvertes et formulent une question ouverte à la fin du requisitoire. Cela nous aide à consulter le dossier avec un regard neuf et à nous poser les bonnes questions. » **En concertation avec le magistrat, le labo ADN de l'INCC opère également une sélection parmi les pièces à conviction.** « Nous retenons tout d'abord les objets en fonction du contexte de l'affaire en privilégiant ceux pour lesquels il existe une chance majeure de trouver un profil génétique pur. On trouve par exemple beaucoup plus facilement un profil génétique pur sur un mégot de cigarette que sur un billet de banque, celui-ci étant manipulé par de nombreuses personnes », explique Daniel. « Si nous n'obtenons pas suffisamment de résultats à partir de cette première sélection de pièces à conviction, nous procédons à une analyse complémentaire des autres pièces. » Dans le cas du véhicule cité en début d'article, moins de la moitié des pièces à conviction faisaient partie de cette première sélection. « Nous avons toutefois réussi à en déduire trois profils masculins purs qui nous ont mis sur la piste des suspects », poursuit Roselien. **Une méthode qui permet non seulement de gagner du temps, mais aussi de réduire les coûts.** « Nous pouvons dès lors répondre de façon extrêmement précise aux questions des magistrats », ajoute Daniel. « Pour procéder à des interprétations statistiques correctes de nos résultats dans des dossiers reprenant des personnes éventuellement impliquées, nous appliquons également toujours le théorème de Bayes. Celui-ci nous contraint à évaluer systématiquement ces dossiers à partir de deux hypothèses : l'hypothèse « à charge » – dans laquelle on met donc un délit à charge de quelqu'un – et l'hypothèse « à décharge » – c'est-à-dire, en quelque sorte, le point de vue de la défense. Nous remettons un rapport au magistrat à partir de ces deux hypothèses. » Pour appliquer correctement le théorème de Bayes,

les experts ont suivi une formation approfondie. Reste à se demander si toutes ces connaissances et toute cette expertise remontent jusqu'aux magistrats et aux services de police « Notre démarche va en ce sens. **Nous souhaitons partager notre expertise et nous organisons par conséquent, à la demande des magistrats et des services d'investigation de la police une consultation axée sur l'interprétation correcte des rapports d'expertise** », poursuit avec enthousiasme Roselien. « Par ailleurs, nous avons depuis peu élaboré une offre de formation permettant aux magistrats et aux services de police de choisir ce qui leur convient », ajoute Daniel. « Nous proposons un certain nombre de formations standards. Nous pouvons aussi organiser une formation sur mesure si quelqu'un se pose une question bien précise. Nous le faisons gratuitement et sur place, dans le service qui en fait la demande. » Pour préparer l'entrée en vigueur de la nouvelle législation ADN – la loi a été votée mais on attend encore l'arrêté d'exécution – le labo ADN de l'INCC mise aussi sur l'automatisation, afin d'être en mesure de respecter la future échéance de traitement d'un dossier, en l'occurrence un mois. « Nous tentons d'automatiser au maximum », explique Daniel, « afin de nous préparer à cette nouvelle loi ADN, mais aussi pour nous adapter aux dernières évolutions technologiques. Grâce à ces efforts d'automatisation, nous bouclons désormais en moyenne tous nos dossiers en 25 jours ouvrables. » Si, dans des séries TV comme Les Experts, une affaire se règle en une semaine, cela dure un peu plus en pratique. « La grande différence, c'est que le labo de ces séries ne planche que sur un ou deux dossiers 'par épisode', alors que nous traitons simultanément plusieurs affaires. Nous donnons par ailleurs toujours la priorité aux dossiers urgents, par exemple lorsqu'un suspect a déjà été arrêté ou en cas de disparition inquiétante, par rapport aux affaires moins urgentes ». **L'une des tâches des experts judiciaires consiste donc à évaluer correctement le degré d'urgence d'une nouvelle affaire.** « Nous tentons d'adopter une attitude extrêmement correcte et honnête et de proposer à chaque magistrat une réponse adéquate en temps utile », conclut Daniel.





## DÉCIDER EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE

### L'INCC, pilier scientifique de la justice et de la population

« Près de la moitié des condamnés libérés retournent un jour en prison » titraient les journaux de la mi-février. L'origine de cette info interpellante : la première étude sur la réincarcération effectuée dans notre pays depuis 30 ans est l'œuvre du département de Christophe Mincke – nommé depuis le 1<sup>er</sup> février à la tête de la Direction Opérationnelle Criminologie de l'INCC. Celui-ci nous explique ce que fait exactement son département et pourquoi son travail ne sera jamais terminé...

Le département de Criminologie de l'INCC mène des recherches portant sur des questions diverses. Il s'agit pour une bonne part de recherches permanentes portant, par exemple, sur la délinquance juvénile, mais aussi d'études ponctuelles comme celle sur la réincarcération. Pour le tout nouveau directeur, Christophe Mincke, le rôle de son département est double : **support à l'action du SPF Justice et, parallèlement, information du public et des différents acteurs judiciaires.** « Nous fournissons avant tout des informations objectives, grâce auxquelles, par exemple, la ministre de la Justice peut élaborer sa politique. Prenons la surpopulation carcérale et l'application de peines alternatives telles que la surveillance

électronique. La ministre peut se poser d'innombrables questions : la surveillance électronique entraîne-t-elle davantage ou au contraire moins de récidives ?

Les personnes concernées se sentent-elle punies, aidées ou les deux ? Notre tâche consiste notamment à étudier et analyser ce type de questions. »

Les données ainsi rassemblées servent par ailleurs à informer les acteurs du système judiciaire et répressif ainsi que la population. « L'INCC doit devenir un centre d'information auquel chacun d'entre nous peut s'adresser pour poser des questions portant sur des sujets liés à la criminologie. » Grâce à des documents plus accessibles, l'INCC veut en outre stimuler

le débat public et par exemple aider la population à comprendre la société dans laquelle ils vivent. Christophe souhaite avant tout engager le dialogue avec les différents acteurs du système judiciaire et répressif : « Nous ne sommes pas des chercheurs menant des études dans leur coin, bien au contraire. **Nous souhaitons dialoguer et collaborer car cela favorise l'obtention de résultats.** Pour certains projets, le département collabore par ailleurs déjà avec des universités et des instituts équivalents implantés à l'étranger. »

**Par ailleurs, l'INCC cherche à continuer de développer son expertise et ses connaissances spécifiques.** « En fait, notre travail est infini. Nous devons continuer à remettre les choses en question, à approfondir en permanence les études afin d'aider à étayer solidement la politique en matière de justice. Christophe ne peut évidemment que se réjouir du fait que l'étude portant sur la réincarcération sera probablement bientôt encore élargie. « Précisément parce qu'il faut encore étudier de très nombreuses variables complémentaires qui sont essentielles pour définir les actions à mener. Supposez par exemple que nous constatons que le fait de trouver un emploi fasse qu'un ex-détenu retourne moins vite en prison ; nous pourrions dans ce cas passer à l'action et organiser davantage de formations professionnelles pour les détenus. La Ministre Turtelboom a clairement souligné toute l'importance de cette recherche pour sa future politique. Nous espérons dès lors que nous pourrions très bientôt la poursuivre », conclut Christophe.

Editeur Responsable: Jan De Kinder  
Photographie: Lisa Van Damme  
Concept & réalisation: www.rca.be  
L'acquisition de ce magazine n'est autorisée qu'avec l'autorisation écrite de l'éditeur.



Obtient beaucoup à partir de peu

**Institut National de Criminologie et de Criminologie**  
**Criminologie - laboratoires forensiques**  
Chaussée de Vilvorde 100, 1120 Bruxelles  
**Criminologie**

Botanique Centre Administratif - Finance Tower, Bld du Jardin Botanique 50 boîte 71, 1000 Bruxelles

☎ +32 2 240 05 00 • 📠 +32 2 241 61 05 • [nicc-incc@just.fgov.be](mailto:nicc-incc@just.fgov.be) • [www.nicc.fgov.be](http://www.nicc.fgov.be)